

L'objection de conscience sous le feu des pro-avortement en Pologne

Author : Jeanne Smits

Categories : [Divers Jeanne smits](#), [Points non négociables](#)

Date : 8 juillet 2014



Bogdan Chazan : toute une vie consacrée aux mères et à leurs enfants.

Un médecin polonais, professeur et obstétricien de renom, est sous le feu du lobby de l'avortement qui lui reproche d'avoir invoqué sa clause de conscience pour refuser de pratiquer un avortement sur une femme enceinte d'un enfant malformé. Le Pr Bogdan Chazan, directeur de l'hôpital de la Sainte-Famille à Varsovie, avait été approché le mois dernier par cette femme qui avait conçu par le moyen d'une fécondation *in vitro* obtenue dans une clinique de fertilité.

Connu pour son opposition à l'avortement, le Pr Bogdan a refusé, proposant de prendre le meilleur soin possible de la mère et de l'enfant jusqu'après l'accouchement, tout étant prévu pour donner des soins palliatifs au bébé dont la malformation laissait en effet prévoir qu'il ne survivrait guère. La santé de la mère n'était pas menacée par cette grossesse.

La loi polonaise dépénalise l'avortement jusqu'au terme en cas de malformation grave du fœtus mais n'en fait pas un « droit » de la mère. Et elle prévoit le bénéfice de la clause de conscience

pour le médecin qui ne peut en aucun cas se voir contraint de pratiquer un avortement ou d'y participer. En revanche, elle l'oblige à diriger la femme vers un praticien disposé à réaliser l'avortement (comme c'est d'ailleurs le cas en France depuis la loi Aubry).

S'appuyant sur le non-respect par le Dr Chazan de cette dernière disposition, les autorités publiques ont infligé à l'hôpital qu'il dirige une amende de 70 000 zloty. L'hôpital a fait appel.

Une bataille juridique fait rage désormais autour de cette disposition légale obligeant l'objecteur de conscience à participer indirectement à la réalisation d'un avortement en indiquant à la femme un sûr moyen de l'obtenir. Ou plus exactement, cette bataille a été engagée bien avant l'affaire Bogdan Chazan puisque cette obligation légale fait l'objet d'un recours devant le Tribunal constitutionnel de Pologne, déposé par le Bureau national des docteurs en médecine, en vue de faire juger qu'elle viole le droit constitutionnel à la liberté de conscience.

Institut polonais Ordo Iuris souligne de son côté que l'obligation faite au médecin objecteur de renvoyer la femme vers un collègue qui pratique l'avortement ruine l'objet même de la clause de conscience en le faisant participer à l'avortement contre sa volonté.

Il semble que la demande faite au Pr Bogdan Chazan puisse relever d'une opération de « testing » dans la mesure où sa position pro-vie est parfaitement connue et qu'aucune femme cherchant à obtenir un avortement n'irait spontanément chez lui – et ce d'autant qu'il n'est pas difficile de trouver un médecin plus accommodant. L'idée serait donc de mener cette affaire jusque devant la Cour européenne des droits de l'homme pour obtenir un désaveu de la Constitution polonaise.

L'hôpital du Pr Chazan fait désormais l'objet d'inspections à répétition, malgré une limitation légale de cette procédure : quatre contrôles simultanés ont été lancés depuis que la « Sainte-Famille » a été mise à l'amende. Pourtant cet hôpital est le meilleur de Varsovie ; depuis l'arrivée du Pr Chazan, les accouchements y ont triplé ; la mortalité périnatale y est deux fois inférieure à la moyenne nationale.

De quoi alimenter la haine du lobby pro-mort : des médias, des hommes politiques nostalgiques du communisme et anti-cléricaux se sont mobilisés pour discréditer le Pr Chazan qui n'en est pas à sa première bataille. L'une des parlementaires les plus virulentes dans la dénonciation des droits à l'objection de conscience, Wanda Nowicka, proche du groupe pro-avortement IPAS et du producteur de contraceptifs Gedeon Richter qui finançait le groupe pro-avortement qu'elle dirigeait naguère, avait joué un rôle similaire il y a douze ans dans la destitution du médecin de son poste de consultant du gouvernement et de la direction de l'Institut de la Mère et de l'Enfant à Varsovie.

Une pétition en faveur du Pr Chazan a déjà recueilli 60 000 signatures et une manifestation de soutien a eu lieu aux abords de l'hôpital de la Sainte-Famille.

Natalia Dueholm, qui rapporte ce cas sur LifeSite, observe que la Pologne a connu dans son histoire d'héroïques objecteurs de conscience au service du respect de la vie.

Ainsi un psychiatre, Karol Mikulski, appelé à donner aux autorités une liste des patients incurables présents dans son hôpital pendant l'occupation allemande, a-t-il préféré se suicider, sachant que les Nazis entendaient les tuer. Stanislaw Leszczyńska, sage-femme qui aidait les femmes à accoucher à Auschwitz, défiait, elle, les ordres du Dr Mengele en refusant de tuer des enfants à naître. Le Dr Irena Konieczna, médecin elle aussi emprisonnée à Auschwitz, refusait pour sa part d'obéir aux ordres l'enjoignant de « terminer la grossesse » des femmes juives enceintes présentes dans le camp. Mais pour autant elle n'a pas été punie pour avoir agi selon sa conscience...

• **Retrouvez l'original de cet article [ici](#). Voulez-vous être tenu au courant des informations originales paraissant sur ce blog ? Abonnez-vous gratuitement à la lettre d'informations. Vous recevrez au maximum un courriel par jour. [S'abonner](#)**

© [leblogdejeannesmits](#)

[Réseau Riposte catholique](#)